Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

ID: 069-216901496-20170629-20170629\_6-DE

510~

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### N° 20170629\_6 du 29 juin 2017

Direction des Finances

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS:

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

## ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

<u>Objet</u> : Garantie d'emprunt « 3 F immobilière Rhône-Alpes » pour des travaux de réhabilitation dans sa résidence située 26, 27 rue S. Allende / 127 rue F. Jomard à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19;

Vu la demande de **« 3 F IMMOBILIERE RHONE -ALPES »** visant à obtenir la garantie à hauteur de 15% pour un emprunt d'un montant de 2 178 000 euros destiné au financement d'une opération de réhabilitation dans sa résidence située 26,27 rue S. Allende / 127 rue F. Jomard. à Oullins ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le



5104

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

**Article 1**: La commune d'Oullins accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 326 700,00 euros (trois cent vingt six mille sept cent euros), représentant 15 % d'un emprunt d'un montant de 2 178 000 euros que **« 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES »** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ce prêt est destiné au financement d'une opération de travaux de réhabilitation dans sa résidence située 26,27 rue S. Allende / 127 rue F. Jomard à Oullins ;

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

# Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	2 178 000 euros
Sans préfinancement :	20 ans
Durée totale :	20 dris
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
annuer:	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	§ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Profil d'amortissement :  Modalité de révision :	<b>différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence

**Article 3**: « La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

ID: 069-216901496-20170629-20170629\_6-DE

**Article 4**: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6**: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et **« 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES »** et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés. Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de **« 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES »** .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Abstention(s) : Alain GODARD - Damien BERTAUD

**APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement de la somme de 326 700,00 (trois cent vingt six mille sept cent euros) représentant 15 % d'un emprunt d'un montant de 2 178 000,00 € que « 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de réhabilitation du 26,27 rue S. Allendé / 127 rue F. Jomard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts, à signer les conventions à intervenir avec « 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES ».

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin Pour extrait certifié conforme, Le Maire, François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).